

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

COMITÉ MIXTE DE L'EEE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 1/2005

du 8 février 2005

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 120/2004 du 24 septembre 2004 ⁽¹⁾.
- (2) La décision 2001/183/CE de la Commission ⁽²⁾ a été intégrée à l'accord par la décision du comité mixte de l'EEE n° 76/2002 ⁽³⁾.
- (3) Le paragraphe 2 de la partie introductive du chapitre I de l'annexe I prévoit qu'en ce qui concerne l'acte spécifique, on mentionne expressément s'il s'applique à l'Islande.
- (4) Étant donné que la décision 2001/183/CE s'appliquera également à l'Islande, il convient de modifier l'accord en conséquence.
- (5) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

⁽¹⁾ JO L 64 du 10.3.2005, p. 12.

⁽²⁾ JO L 67 du 9.3.2001, p. 65.

⁽³⁾ JO L 266 du 3.10.2002, p. 17.

DÉCIDE:

Article premier

L'adaptation suivante est ajoutée au point 63 (décision 2001/183/CE) de la partie 4.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord:

«Cet acte s'applique également à l'Islande.»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 9 février 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 février 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Richard WRIGHT

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.